

GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus.

Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;
2. Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
3. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
4. La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif **de chômage partiel simplifié et renforcé** ;
6. **L'appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;
7. La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

La DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté	<p>bfc.continuite-eco@direccte.gouv.fr</p> <p>03 80 76 29 38</p> <p>Site : http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/Corona-COVID19</p>
Unité départementale de la Haute-Saône	<p>A compter du lundi 16 mars, la réception physique du public est interrompue jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Maintien de l'accueil téléphonique : 03 63 01 73 40</p> <p>bfc-ud70.direction@direccte.gouv.fr</p>
Pour les questions en droit du travail	<p>Le service de renseignements en droit du travail peut être contacté par :</p> <ul style="list-style-type: none">- le numéro unique 08 06 000 126. <p>Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30</p> <ul style="list-style-type: none">- la messagerie vous permettant de poser vos-questions et d'obtenir des réponses, en écrivant à l'adresse suivante : franch-ut70.polet@direccte.gouv.fr
Activité partielle	<p>Maintien du suivi du traitement des demandes d'activité partielle avec renfort d'effectif</p> <p>franch-ut70.activite-partielle@direccte.gouv.fr</p> <p>Le décret précisant les nouvelles modalités de recours à la mesure est attendu dans les prochains jours</p>
Inspection du travail	<p>Maintien de l'activité du service de l'unité de contrôle (inspection du travail) sur les urgences :</p> <p>franch-ut70.uc4@direccte.gouv.fr</p>